

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 18 septembre 2025

Date de la convocation : 11/09/2025

**Objet : 4- Délibération de la décision modificative n°1 - VIRE SUR LOT 2025 amortissements (DE\_022\_2025)**

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Francis LOYGUES représenté par Edmond HARTMANN - **Absents excusés :** Olivier GUITARD- **Absents :** Eric MONTAGNE, Malika LASSERRE

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

Madame le maire informe le conseil municipal, suivant demande du responsable du SGC Gourdon : « le bien 2024-204182 acquis en 2024 n'a pas fait l'objet d'amortissement en 2025, il conviendrait de régulariser l'annuité de 677.00 par ouverture de crédit budgétaire ».

Le bien 2024-204182 correspondant au raccordement base nautique.

Madame Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-677
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	677
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-677	0
2804182 (040) - 0	Autres org pub - Bât. et installations	677	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Madame le maire, Yvette FROIDEFOND, invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recette indiquée ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 22/09/2025	Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Madame le Maire

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.